



Mairie de
LAUZERVILLE

Tél : 05 61 39 95 00

Fax : 05 61 75 96 06

Lauzerville, le 10 décembre 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°07

DU 09 décembre 2021 – 20H30

VALANT PROCES VERBAL

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Présents : C.GARCIA, B. MOGICATO, N. DURIN, D.CLARET, J.PRUNIS-JOLY, A.CERRO, C.LABETOUILLE, S.SANCERNI, S.ESTOURNEL, J-L.PORCO, F. DAL PRA, A. NADAL, L. MALHIE, JC.ASSELINO, C.QUERE, N.CUQ, F.CHAMPAGNAC,

Absents et excusés : C. ANDRE, E. ICHER

Absents excusés ayant donné procuration : C. ANDRE à D. CLARET, E. ICHER à C. GARCIA

Désignation du secrétaire de séance : J-L. PORCO

Date de convocation du conseil municipal : 03 décembre 2021

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h32.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 OCTOBRE 2021

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 août 2021 est approuvé à 20h36.
(17 pour / 02 abstentions / 0 contre)

2. FACTURES D'INVESTISSEMENT EN ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2022

Dans l'attente du vote du budget 2022, il est nécessaire de payer les factures en investissement.

Selon l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le Budget Principal de la commune de Lauzerville est concerné par cette délibération.

Il est proposé aux élus d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint aux finances à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à l'adoption du Budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide** d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint aux finances à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement de 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Délibération 2021-07-01 à 21h39 (19 pour, 0 abstention, 0 contre)

3. ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES POUR 2021

Sur proposition de Mme la Trésorière par courriel explicatif du 17/11, précisant que les poursuites sont exercées auprès des employeurs pour des montants supérieurs à 30 € et auprès des banques pour des montants supérieurs à 130 €, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide de statuer sur l'admission en non valeur de titres de recettes** : au nom d'une famille qui a quitté la commune, pour un montant dû en 2020 de 88,04 € sur le compte 7067 (redevances service périscolaire et cantine) ; au nom du pizzeria « Pierre à Feu » pour un montant dû en 2018 de 21 € sur le compte 7336 (droits de place) ; au nom d'une famille de Lauzerville, pour un montant dû en 2021 de 0,10 € sur le compte 7067 (redevances service périscolaire) ; et précise que les crédits (109,14 €) sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Délibération 2021-07-02 à 20h43 (19 pour, 0 abstention, 0 contre)

4. RECRUTEMENT D'AGENTS EN CAS D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2022

L'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permet aux collectivités de recruter sur des emplois permanents des agents contractuels pour assurer **le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels** autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, maternité, parental, ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé.

Les contrats établis sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant la vacance de cet emploi.

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, alinéa 1 et 2, permet aux collectivités et établissements publics de recruter sur des emplois permanents du personnel contractuel pour faire face à un besoin lié à :

- **un accroissement temporaire d'activité (Art. 3/1°)**, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- **un accroissement saisonnier d'activité (Art. 3/2°)**, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Par nécessité d'assurer la continuité du service, notamment de l'ALAE, des services administratifs et techniques de la mairie, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires pour l'année 2022. Si aucun besoin n'est identifié, ce poste ne fera pas l'objet de recrutement. Madame le Maire propose d'adopter une délibération annuelle de principe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** d'autoriser Madame le Maire ou les adjoints délégués, à recruter des agents contractuels de droit public durant l'année 2022 chaque fois que cela sera nécessaire pour assurer le remplacement d'agents momentanément absents (article 3-1) et faire face à un besoin ponctuel (article 3/1° et 3/2°) ; de charger Madame le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ; et d'inscrire à cette fin les crédits suffisants au budget primitif 2022 de la commune.

Délibération 2021-07-03 à 20h47 (19 pour, 0 abstention, 0 contre)

5. CLECT : RAPPORT SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Sicoval s'est réunie les 8 juillet et 22 septembre 2021 sur le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLECT est en charge de l'analyse des charges transférées entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue du calcul des attributions de compensation. Ses conclusions prennent la forme d'un rapport.

La CLECT du Sicoval a adopté à l'unanimité son rapport d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence des eaux pluviales urbaines. Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des 36 conseils municipaux du territoire. Il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, conformément au 1er alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT, qui arrête les retenues sur les attributions de compensations au titre des eaux pluviales urbaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : **adopte le rapport de la CLECT** joint en annexe portant sur le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Délibération 2021-07-04 à 21h08 (19 pour, 0 abstention, 0 contre)

6. CLECT : CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article 3 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 organise le transfert obligatoire de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » des communes vers les communautés d'agglomération, à compter du 1er janvier 2020.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et afin de garantir dans les meilleures conditions sa continuité, il est apparu nécessaire d'organiser une période transitoire pendant laquelle le Sicoval s'appuie sur l'expérience de gestion des communes membres précédemment compétentes.

En s'appuyant sur l'article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L. 5215-27 du même code, une communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

A ce titre, le Sicoval propose à la commune de Lauzerville de formaliser des accords conventionnels transitoires de gestion, au titre desquels la commune concernée continue d'assurer un certain nombre de missions pour le compte du Sicoval.

Une première convention se terminant le 31 décembre 2021 a été signée avec la commune de Lauzerville (délibération du 17/12/2020).

La nouvelle convention, selon le modèle joint en annexe a pour objectif de modifier et délimiter les missions confiées à la commune par la communauté d'agglomération du Sicoval et notamment les missions liées à l'entretien des ouvrages.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de signer une convention de gestion partielle pour 2022 pour la commune de Lauzerville à savoir : gestion de l'entretien du patrimoine pluvial urbain qui se limite au « petit entretien de proximité » par la commune par convention de délégation, mais un « gros entretien » correspondant à l'hydro curage des réseaux pluviaux (inspections télévisées comprise) et le curage des bassins de rétention du territoire restant sous la compétence directe du Sicoval.

Après discussion, l'Assemblée **décide** d'approuver le projet de convention de gestion partielle joint en annexes et d'autoriser Madame le Maire de la commune de Lauzerville ou

un de ses représentants à signer avec la Communauté d'agglomération du Sicoval la convention de gestion partielle et tout document afférent.

Délibération 2021-07-05 à 21h26 (19 pour, 0 abstention, 0 contre)

7. LONGUEUR DE LA VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN 2021

M. Bruno MOGICATO, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que la Commune est tenue chaque année de déclarer à la Préfecture la longueur de la voirie communale, élément pris en compte par l'État pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement.

Une discordance étant apparue entre le linéaire déclaré à la Préfecture et celui résultant de l'inventaire réalisé par le Sicoval, nous avons demandé à ce dernier de procéder à une vérification et de nous adresser un tableau de nos voiries communales mis à jour.

Ce tableau, présenté aux participants, mentionne une longueur de voirie classée dans le domaine public communal (hors voirie classée dans le domaine privé, voirie rurale et voirie à caractère de place) de 12047 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal **décide** d'approuver la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal (hors voirie classée dans le domaine privé, voirie rurale et voirie à caractère de place) telle que calculée par le Sicoval et ressortant à 12047 mètres linéaires et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à mentionner ce chiffre dans la prochaine déclaration que la Commune sera tenue de faire en 2022 à la Préfecture

Délibération 2021-07-06 à 21h36 (19 pour, 0 abstention, 0 contre)

8. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : ORANGE

Mme le Maire présente le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, articles R20-51 à 54, portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication.

Mme le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunication, à savoir :

- 40 € le km d'artères aériennes
- 30 € le km d'artères souterraines
- 20 € le m² d'emprise au sol

Et, d'appliquer les coefficients d'actualisation de :

- 1,26845 pour le calcul 2017
- 1,30942 pour le calcul 2018
- 1,35756497 pour le calcul 2019
- 1,38853 pour le calcul 2020
- 1,37633 pour le calcul 2021

Elle propose que ce montant soit revalorisé chaque année en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Elle précise que cette redevance peut être réclamée depuis 2017, sur la base de la formule suivante :

Patrimoine N-1 * tarif au km * coefficient d'actualisation N

Année	Aérien (km)	Montant actualisé	Sous-sol (km)	Montant actualisé	Emprise sol (m3)	Montant actualisé	TOTAL €
2017	(Patrimoine 2016) 5,879	298,29	(Patrimoine 2016) 10,19	387,77	(Patrimoine 2016) 1,5	38,05	724,11
2018	(Patrimoine 2017) 5,884	307,92	(Patrimoine 2017) 10,191	400,29	(Patrimoine 2017) 0,5	39,28	747,50
2019	(Patrimoine 2018) 5,593	319,52	(Patrimoine 2018) 11,727	415,05	(Patrimoine 2018) 0,5	13,58	748,14
2020	(Patrimoine 2019) 5,593	310,64	(Patrimoine 2019) 11,737	488,50	(Patrimoine 2019) 0,5	13,89	813,03
2021	(Patrimoine 2020) 5,593	307,91	(Patrimoine 2020) 11,737	484,62	(Patrimoine 2020) 0,5	13,76	806,30

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré décide d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications et de donner mandat à Mme le Maire pour recouvrer les sommes auprès de l'opérateur Orange sur le budget 2021.

Délibération 2021-07-07 à 21h40 (19 pour, 0 abstention, 0 contre)

Délibération 2021-07-08 à 21h40 (19 pour, 0 abstention, 0 contre)

Délibération 2021-07-09 à 21h40 (19 pour, 0 abstention, 0 contre)

Délibération 2021-07-10 à 21h41 (19 pour, 0 abstention, 0 contre)

Délibération 2021-07-11 à 21h41 (19 pour, 0 abstention, 0 contre)

9. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : ENEDIS

Mme le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de transport et de distribution d'électricité. Elle précise qu'Enedis verse à la commune sa redevance tous les ans, cette délibération venant entériner les titres déjà réalisés.

Elle propose au Conseil de valider :

1. le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus, et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la république française (taux de revalorisation de 38,85% pour 2021) ;
2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - en prenant le seuil de la population totale de la commune issue du recensement en vigueur (pour 2021 : 1.685 habitants) ;
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré **décide** d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de transport et de distribution d'électricité.

Délibération 2021-07-12 à 21h44 (19 pour, 0 abstention, 0 contre)

10. MOBILIER URBAIN ENDOMMAGE SUITE A UN INCIDENT : MODALITES DE PRISE EN CHARGE

Vu l'accident matériel du 1^{er} novembre 2021 au cours duquel le conducteur d'un véhicule privé a embouti et plié une barrière située à Lauzerville à côté de la machine à pain, sur le parking de l'école – Avenue de la Mairie,

Vu l'identification du propriétaire du véhicule réalisée grâce à un relevé de sa plaque d'immatriculation,

Vu la nécessité de remplacer la dite barrière,

Vu le devis de 174,72 €TTC de l'entreprise Sémio pour fournir une nouvelle barrière identique à cette endommagée,

Vu le coût de la main d'œuvre pour installer la nouvelle barrière par un agent technique communal soit, une demi-journée (4h) pour un montant total de 82,48€.

Le conseil municipal, **décide** d'engager les travaux de remplacement de la barrière endommagée en passant commande auprès de l'entreprise Sémio à hauteur de 174,72€ TTC au nom de la commune, de faire remplacer la dite barrière par un agent municipal et de demander le règlement du montant correspondant à l'achat de la barrière et à la pose de cette dernière par un agent communal, soit 257,20€ TTC, au propriétaire du véhicule. Et, d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document propre à cette affaire.

Délibération 2021-07-13 à 21h47 (19 pour, 0 abstention, 0 contre)

11. REMPLACEMENT DE BLOC DE SECURITE

Monsieur Daniel CLARET, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que la commission de sécurité du SDIS a effectué une visite périodique de la salle des fêtes (ERP) le 09 juillet 2021. En suivant, cette dernière a émis des prescriptions notamment celle de remplacer les blocs de sécurité des locaux de l'ALAE, de l'école maternelle, de la salle des fêtes et de la cantine.

Deux sociétés ont été consultées pour la mise en place de ces blocs de sécurité, entreprise SICOT ET FILS et la SAS ALLEZ ET CIE qui ont présenté les devis suivants :

- SAS ALLEZ ET CIE : 1 965.89€ H.T. soit 2 359.07€ T.T.C.
- SICOT ET FILS : 3 075.19€ H.T. soit 3 690.21€ T.T.C.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **décide** d'engager les travaux auprès de la SAS ALLEZ ET CIE, société la moins disante, pour un montant de 1 965.89€ H.T. soit 2 359.07€ T.T.C. et d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document propre à cette affaire.

Délibération 2021-07-14 à 21h49 (19 pour, 0 abstention, 0 contre)

12. ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE

Madame le Maire informe l'assemblée que ce point est reporté à l'ordre du jour d'un prochain conseil car les éléments ne sont pas réunis pour y être présentés.

13. VENTE PARCELLE PUBLIQUE : LOTISSEMENT LE CHATEAU D'EAU

Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu le 20 novembre 2021, une demande d'achat d'une parcelle faisant partie du domaine public communal d'environ 90m² (3m de large par 30m de long) située entre les 5 et 6 rue de l'Autan, lotissement le Château d'eau actuellement cadastrée ZA 436. Elle précise que ce terrain est concerné par une servitude d'adduction d'eau potable et est de ce fait non ædificandi.

Après échange avec le demandeur, Madame le Maire précise que l'offre d'achat est de 2000€ et que le demandeur s'engage à prendre en charge les frais liés à cette acquisition (géomètre, frais de notaire). Madame le Maire demande l'avis du conseil municipal sur cette éventuelle cession de terrain, nécessitant un déclassement préalable du domaine communal public pour reclassement dans le domaine communal privé et sur l'offre d'achat proposée.

Madame SANCERNI étant conseillère municipale et l'acquéreur de cette parcelle n'assiste pas au débat et au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le déclassement de cette parcelle du domaine communal public et son reclassement dans le domaine communal privé, d'accepter l'offre d'achat de 2000€ de la famille SANCERNI, de préciser sur l'acte notarial que la parcelle cédée d'environ 90m² est concernée par une servitude d'adduction d'eau potable et est de ce fait non ædificandi et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération 2021-07-15 à 22h05 (11 pour, 5 abstentions, 2 contre)

14. SPL ALTIGONE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants, et L. 1531-1 ;

Vu le Code de commerce,

Vu les statuts de la SEM Altigone,

Vu le projet de statuts de la SPL Altigone annexé,

Vu le projet d'actes de cession d'actions annexé,

Considérant que la commune de LAUZERVILLE souhaite s'associer avec les communes d'Auzielle, Escalquens, Quint-Fonsegrives et de Saint-Orens de Gameville au sein d'une société publique locale ayant notamment pour objet la gestion et la promotion de l'action culturelle et sociale des collectivités territoriales qui en sont les actionnaires,

Considérant que la transformation de la SEM Altigone en SPL nécessite l'adoption de nouveaux statuts et l'acquisition par la commune de Lauzerville d'une partie des actions actuellement détenues par la commune de Saint-Orens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** d'approuver la prise de participation de la commune de Lauzerville au capital de la société publique locale Altigone à hauteur de 5% par acquisition auprès de la commune de Saint-Orens de Gameville de 125 actions, valorisées à hauteur de 16€ HT l'unité, soit un montant de 2000€ ; de souscrire la prise de participation de la commune de Lauzerville au capital de la SPL Altigone pour un montant de 2000€ ; d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de cession qui matérialise le mouvement capitalistique proposé ; d'approuver le principe de la transformation de la SEM Altigone en SPL ; d'approuver les statuts de la SPL Altigone tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Maire ou son représentant à les signer ; de désigner Madame Christelle GARCIA en tant que représentants de la commune Lauzerville au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Altigone ; de désigner Madame Christelle GARCIA en tant que représentants de la commune Lauzerville au sein du conseil d'administration de la SPL Altigone ; d'autoriser les représentants ainsi désignés à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient leur être confiée au

sein de la SPL Altigone et de signer les actes nécessaires ; d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'affecter la somme de 2000€ au compte 26.

Délibération 2021-07-16 à 22h33 (19 pour, 0 abstentions, 0 contre)

15. TARIFS ALAE / CANTINE 2022

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2022 pour l'accueil périscolaire et la cantine.

Cantine :

Nadine Durin Adjointe à la vie scolaire, rappelle l'impact de la loi EGAlim sur le service de la restauration scolaire : A partir du 1^{er} janvier 2022, les repas servis dans les restaurants collectifs notamment ceux du secteur public comprendront 50% de produits possédant un signe de qualité dont 20% de produits bio.

Cette augmentation des produits à valeur ajoutée dans la composition des repas entraine une augmentation des coûts d'achat des produits alimentaires, évaluée à 0,30€/repas.

Le comité de Pilotage du service de restauration, réuni le 3 décembre 2020, a décidé d'appliquer une augmentation progressive du prix du repas sur 2 ans. Une première augmentation de 0.15 € a été effectuée en 2021, il convient de d'effectuer une même augmentation en 2022.

Au 01/01/2022, les tarifs seront donc les suivants :

Grammage maternelle :	3.69€
Grammage primaire :	3.79€
Grammage adulte :	5. 37€

Sur notre commune, le prix du repas maternelle ou primaire, correspondant au contenu de l'assiette (denrées alimentaires et fabrication) est facturé aux familles. Le coût du service de cantine (mise en place, préparation des repas, hygiène et entretien des locaux de restauration...) est pris en charge par la commune.

Un tarif dégressif est proposé en fonction des quotients familiaux établi par la Caisse d'Allocations Familiales.

La commission scolaire propose à l'assemblée de maintenir les modalités de facturation des repas en appliquant la hausse de 15 centimes par repas. Elle propose de maintenir le tarif dégressif en fonction des quotients sociaux établis par la Caisse d'Allocations Familiales selon les mêmes modalités de calcul.

Elle propose d'appliquer l'augmentation tarifaire au repas adulte en le facturant à 6.30€.

Concernant les tarifs de l'ALAE, Nadine DURIN rappelle que le tarif est forfaitaire et mensuel. Il est appliqué à partir de la deuxième présence sur chacune des séquences de la journée (matin, midi, soir). Il est modulé en fonction des revenus et des charges familiales et basé sur le quotient social établi par la Caisse d'Allocations Familiales.

Depuis la création de l'ALAE, la commune a fortement augmenté le tarif lorsqu'il y a eu progression du service (passage de la garderie à l'ALAE), ou dégradation des aides de l'état (fin des emplois aidés). Puis la commune a fait des augmentations régulières en prenant pour référence l'indice INSEE du coût de la vie. L'an passé, la commune a pris en compte l'impact du contexte sanitaire sur le budget des familles en limitant l'augmentation à 1%. Aujourd'hui, dans le contexte actuel de forte augmentation du coût de la vie, il ne serait pas raisonnable de geler nos tarifs. La commission scolaire propose de reprendre pour référence l'indice INSEE du cout de la vie % d'appliquer une augmentation de 2,6%.

Les tarifs périscolaires s'établiraient selon le tableau suivant :

ALAE					CANTINE	
Par quotient familial	matin	midi	soir	Total par mois	Maternelle	Primaire
0-799	1,70	1,70	3,40	6,80	1,85	1,90
800-999	3,16	3,16	6,32	12,64	2,58	2,65
1000-1199	4,63	4,63	9,26	18,53	2,58	2,65
1200-1399	7,13	7,13	14,26	28,52	3,69	3,79
1400-1600	10,82	10,82	21,64	43,27	3,69	3,79
1600-1800	12,44	12,44	24,87	49,74	3,69	3,79
1800-2200	14,58	14,58	29,16	58,32	3,69	3,79
+ de 2200	16,53	16,53	33,06	66,11	3,69	3,79

Le conseil municipal, après en avoir débattu, **décide** de maintenir le barème dégressif existant pour l'ALAE à partir des quotients familiaux établis par la CAF ; de définir les forfaits mensuels indiqués dans le tableau présenté ci-dessus et de faire payer aux familles le contenu de l'assiette, en y intégrant l'augmentation affectée par le service commun, avec la même réduction que l'an dernier pour les QF les plus bas.

Délibération 2021-07-17 à 22h41 (19 pour, 0 abstentions, 0 contre)

16. TARIFS CIMETIERE ET DEPOSITOIRE 2022

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2022.

Présentation faite des propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de fixer les tarifs du cimetière ainsi :

Cimetière :

Concessions pour tombes, le m ²	28 €
Concessions pour caveaux, le m ²	56 €
Concessions pour columbarium forfait pour une alvéole.....	540 €

Prêt du dépositaire communal :

1 ^{er} trimestre	gratuit
2 ^e trimestre (le mois)	80 €
3 ^e trimestre (le mois)	160 €

Délibération 2021-07-18 à 22h44 (19 pour, 0 abstentions, 0 contre)

17. TARIFS LOCATION DE SALLE DES FETES 2022

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021 pour la salle des fêtes. Elle propose de continuer à inclure les sacs poubelles supplémentaires au nombre de 6 par week-end et de 3 par soirée en semaine.

Présentation faite des propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de fixer les tarifs municipaux de la location de la salle des fêtes comme suit :

Location aux Lauzervillois :

- 220 € / WE (dont 6 sacs poubelles fournis)
- dont 66€ d'acompte

- 110 € / Soirée en semaine (dont 3 sacs poubelles fournis)
- dont 33€ d'acompte

Location aux extérieurs (non Lauzervillois ou sociétés) :

- 950 € / WE (dont 6 sacs poubelles fournis)
- dont 285€ d'acompte

- 350 € / Soirée en semaine (dont 3 sacs poubelles fournis)
- dont 105€ d'acompte

Cautions de la location :

- Caution dégradation : 1 500 €
- Caution propreté : 150 €

Et, d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à la mise en location de la dite salle.

Délibération 2021-07-19 à 22h45 (19 pour, 0 abstentions, 0 contre)

18. TARIFS LOCATION DE SALLE DES JEUNES 2022

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022 pour la salle des jeunes. La salle des jeunes est proposée à la location pour les jeunes âgés entre 13 et 23 ans domiciliés sur la commune de Lauzerville, le tarif de la location proposé est de 15€.

Présentation faite des propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de fixer les tarifs municipaux de la location de la salle des jeunes comme suit :

Location : 15€

Cautions de la location :

- Caution dégradation : 500€
- Caution propreté : 150€

Et, d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tout document afférent à la mise en location de la dite salle.

Délibération 2021-07-20 à 22h46 (19 pour, 0 abstentions, 0 contre)

19. TARIFS MARCHÉ DE PLEIN VENT ET COMMERCE AMBULANTS 2022

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022 pour le marché et les commerces ambulants.

Elle propose de continuer la facturation annuelle sous forme de forfait tels que :

Pour le marché :

- Place sans électricité : 25€/an
- Place avec électricité : 50€/an

Avec la possibilité de 3 jours d'essais gratuits pour les nouveaux exposants

Pour les commerces ambulants :

- Place sans électricité : 25€/an multiplié par le nombre de jours de présence dans la semaine
- Place avec électricité : 50€/an multiplié par le nombre de jours de présence dans la semaine

Présentation faite des propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de fixer les droits de place applicable au 1^{er} janvier 2021 pour le marché de plein vent et les commerces ambulants sous forme de forfait annuel :

- o 25€ pour les places sans électricité multiplié par le nombre de jours de présence dans la semaine.
- o 50€ pour les places avec électricité multiplié par le nombre de jours de présence dans la semaine.

Et, d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2021-07-21 à 22h48 (19 pour, 0 abstentions, 0 contre)

20. TARIFS PRET DE MATERIEL 2022

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022 pour la location des tables et des bancs de la commune aux habitants de la commune.

Le tarif actuel étant fixé à 1€ la table, 0,50€ le banc avec un forfait à 2€ par ensemble soit 1 table et 2 bancs. Pour la caution, il est demandé 50€ par table ou par paire de bancs, et 100€ par forfait.

Madame le Maire propose de garder cette grille tarifaire.

Présentation faite des propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de fixer les tarifs municipaux de la location de matériel comme suit (par week-end) :

Location :

- La table : 1.00€
- Le banc : 0.50€
- Forfait : 2.00€ (pour une 1 table et 2 bancs)

Caution de la location :

- Caution dégradation/perte/vol :
 - o 50€ / table ou par paire de banc
 - o 100€ / ensemble (1 table et 2 bancs)

Et, d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tout document afférent à la mise en location du matériel communal (tables et bancs).

Délibération 2021-07-22 à 22h49 (19 pour, 0 abstentions, 0 contre)

21. LOYER PRESBYTERE

Madame le Maire expose à l'assemblée que le loyer du logement social communal a été fixé le 26/11/2009 à 362 € par mois.

Il a été augmenté selon les indices de référence de loyers :

- entre 2009 et 2012 à 362€ ;
- à 369 euros au 1^{er} janvier 2013 ;
- à 372 € au 1^{er} janvier 2014 ;
- à 373,73 € au 1^{er} janvier 2015 ;
- à 373.79€ au 1^{er} janvier 2016 ;

- à 374 € au 1^{er} janvier 2017 ;
- à 377,74€ au 1^{er} janvier 2018 ;
- à 385,29€ au 1^{er} janvier 2019 ;
- à 389,91€ au 1^{er} janvier 2020 ;
- puis à 391,70€ au 1^{er} janvier 2021

Il est possible d'augmenter ce loyer au maximum à 393,50 € au 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de fixer le loyer mensuel du logement social communal à 393,50 € au 1^{er} janvier 2022.

Délibération 2021-07-23 à 22h53 (19 pour, 0 abstentions, 0 contre)

22. REGLEMENT INTERIEUR SALLE DES FETES ET CONTRAT DE LOCATION

Madame le Maire indique à l'assemblée que le règlement de la salle des fêtes a été révisé pour inclure les recommandations des consignes de sécurité de la commission de sécurité. Le contrat a lui aussi été révisé en prenant en compte les nouveaux tarifs appliqués pour l'année 2022 et en ajoutant un addendum sur la responsabilité du loueur quant à la mise en œuvre des mesures sanitaires de sécurité et d'hygiène en vigueur à la date d'occupation de la salle.

Présentation faite des propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de valider le règlement et le contrat joints à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en location de la salle des fêtes.

Délibération 2021-07-24 à 22h57 (19 pour, 0 abstentions, 0 contre)

23. REGLEMENT INTERIEUR SALLE DES JEUNES ET CONTRAT DE LOCATION

Madame le Maire indique à l'assemblée que le règlement de la salle des jeunes a été révisé pour inclure les recommandations de consignes de sécurité de la commission de sécurité. Le contrat a lui aussi été révisé en y ajoutant un addendum sur la responsabilité du loueur quant à la mise en œuvre des mesures sanitaires de sécurité et d'hygiène en vigueur à la date d'occupation de la salle.

Présentation faite des propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de valider le règlement et le contrat joints à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en location de la salle des jeunes.

Délibération 2021-07-25 à 22h58 (19 pour, 0 abstentions, 0 contre)

24. REGLEMENT INTERIEUR SALLE DES ASSOCIATIONS ET FICHE DE DEMANDE D'OCCUPATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des associations est mise à la disposition des différentes associations de la commune qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles ainsi que pour la tenue de réunions.

Les modalités d'utilisation de cette salle doivent être définies afin que les mises à dispositions puissent se dérouler dans des conditions optimales. Un règlement intérieur a donc été rédigé en incluant notamment les recommandations de consignes de sécurité de la commission de sécurité.

La fiche de demande d'occupation de la salle est également mise à jour en incluant la mention de responsabilité du loueur quant à la mise en œuvre des mesures sanitaires de sécurité et d'hygiène en vigueur à la date d'occupation de la salle.

Présentation faite des propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de valider le règlement intérieur de la salle des associations et la fiche de mise à disposition joints à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise à disposition de la salle des associations.

Délibération 2021-07-26 à 23h01 (19 pour, 0 abstentions, 0 contre)

25. QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire informe l'assemblée que Madame Christine QUERE et Madame Françoise CHAMPAGNAC lui ont faite part des sept questions ci-après :

Ateliers municipaux : *Quel est le financement arrêté pour les ateliers en dehors des 190K€ prévus au budget 2021 (emprunt, subventions...) ?*

Madame le Maire donne la parole à M. Mogicato, Adjoint chargé des finances. Ce dernier informe l'assemblée que l'estimatif est affiné et que les subventions ont été demandées. Il précise également que le budget 2022 est à l'étude et la question d'un emprunt pourra se poser à cette occasion

Salle des fêtes : *Où en est le projet de rénovation ?*

Madame le Maire donne la parole à M. Porco, porteur du projet. Il précise qu'il est aujourd'hui envisagé de réaliser un diagnostic énergétique de la salle des fêtes pour juger de l'opportunité de son isolation thermique. Quand les modalités de réalisation de ce diagnostic seront établies, une proposition sera faite en conseil municipal.

Projets d'urbanisation : *Les deux projets concernant le centre village et l'éco quartier n'ont toujours pas été présentés en Conseil ou en Commission. Quelles sont les personnes en charge de ces projets ? Prévoyez-vous de budgétiser des études préalables pour ces projets? Si oui, à quel moment ? Nous demandons que le contenu de ces études nous soit présenté.*

Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme indique que les projets sont déjà budgétisés mais non aboutis, ils sont non lancés à ce jour et sont donc non dépensés.

Sécurité : *De nombreux collégiens circulent le long des voies de circulation, de nuit, sur l'emprise des fossés communaux, ce qui les expose à des accidents. Le Conseil Municipal envisage-t-il d'engager des travaux pour la création de trottoirs sur l'ensemble des voiries principales de Lauzerville ? C'est une demande que nous adressons au Conseil.*

Madame le Maire répond qu'il y a eu par le passé la réalisation de différents trottoirs sur la commune. Elle reconnaît que la signalisation est à travailler et note que très peu de zones restent à urbaniser.

Fibre : *A ce jour certaines zones sont raccordées depuis plusieurs mois et d'autres pas. Est-il possible d'avoir un calendrier auprès de l'opérateur public ?*

Madame le Maire rappelle que la commercialisation de la fibre a débuté en juin 2021 sur la commune. Elle précise elle précise que Fibre 31 a fait savoir à la commune que 100% des habitants seront raccordés d'ici fin juin 2022.

Vote par le SICOVAL d'une participation au financement de la LGV Bordeaux Toulouse à hauteur de 37 (ou 41 ?) M€. *M. Mogicato, représentant de la commune au Sicoval peut-il expliquer les tenants et aboutissants de ce vote au Conseil ? Vote, nous le précisons contesté par les écologistes. Ne pensez-vous pas que pour des engagements comme celui-ci, une mise en débat préalable au sein du Conseil municipal serait nécessaire ? Si une autre situation de ce type devait se présenter, nous demandons que le conseil soit informé et débattenne au préalable du vote de notre commune.*

Madame le Maire répond qu'en raison du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement intérieur du conseil municipal, les questions portées à l'ordre du jour des réunions du conseil municipal doivent concerner uniquement la vie communale. Cette question faisant référence aux décisions prises au sein du Sicoval et portant sur un projet à caractère national aucune réponse ne sera donc apportée.

Autres points d'information pour les membres du Conseil :

Madame le Maire informe l'assemblée que le repas de fin d'année prévu initialement le vendredi 17 décembre 2021 est annulé en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Elle rappelle également la visite pour la distribution des cadeaux aux aînés prévue le samedi 18 décembre 2021 par les membres du conseil municipal et du CCAS. Le rendez-vous est donné à 9h30 à la mairie. Le pass sanitaire sera demandé, les gestes barrières devront être respectés et les visites se feront sur le pas de la porte pour éviter tout risque de contamination.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.